

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 19/09/2024 - A2024/035424 - 2017 B 02762 - 829 103 027 - 5M PROMOTION

5M PROMOTION

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros

Siège social : 42 chemin de la Bressonnière
69260 CHARBONNIERES LES BAINS
829 103 027 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
A huit heures,**

La société **5 MAJEUR PROMOTION**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 42 chemin de la Bressonnière, 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 762 254 RCS LYON,
Représentée par son Président, **Monsieur Pascal PERRIER DAVID**,

Associée unique de la société **5M PROMOTION**,

Étant précisé que la société **NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société **5 MAJEUR PROMOTION**, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2023** et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

la société **5 MAJEUR PROMOTION**, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023**,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...



CINQUIEME DÉCISION

Le mandat de la société **NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.../...

Société 5 MAJEUR PROMOTION

Présidente

Représentée par Pascal PERRIER DAVID

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Perrier David', is written below the text of the representative.